

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.02.2022  
. d'affichage : 22.02.2022

N° de la délibération : 2022-32

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 52  
. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

OBJET :

**CANAL SEINE-NORD EUROPE**  
**MODIFICATION DES FRANCHISSEMENTS ROUTIERS POUR LES COMMUNES**  
**D'EPENANCOURT, MORCHAIN, PARGNY, LICOURT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord),

Vu le tracé retenu à l'issue de l'enquête publique ouverte sur le projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du CSNE en date du 6 juillet 2007,

Vu la recommandation n°2 formulée par cette commission d'enquête enjoignant Voies Navigables de France (VNF) à continuer le dialogue, avec les communes concernées, au sujet du tracé définitif, des ouvrages annexes ainsi que des voies relatives au projet du CSNE,

Vu la substitution par la Société du Canal Seine-Nord Europe aux droits et obligations de Voies Navigables de France (VNF) en application de l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Considérant que, dans le cadre des franchissements routiers relatifs au passage du Canal Seine Nord Europe sur le Territoire de l'Est de la Somme, et dans le cadre de l'optimisation des itinéraires routiers concordante à l'optimisation des parcelles agricoles, des échanges ont eu lieu entre les communes d'Épénancourt, Morchain, Pargny, Licourt, afin de solliciter la Société du Canal Seine Nord Europe pour procéder des modifications des rétablissements routiers sur ce secteur,

Considérant la proposition formulée localement notamment par le Maire d'Épénancourt :

- de simplifier les conditions de franchissement du CSNE dans le secteur d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny en remplaçant le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Épénancourt (D62) et le pont programmé sur la voie communale qui relie Pargny à Morchain (D103) par un franchissement à programmer sur un axe qui reliera la Route Départementale 62 au nord de la commune de Pargny à la Route Départementale 35 au sud de la Commune de Licourt,
- de réorganiser en conséquence le schéma des voiries dans ce secteur selon le schéma repris en annexe,

Les intérêts agricoles de cette proposition qui :

- réduit les emprises foncières des franchissements du CSNE et des voiries sur les parcelles agricoles,
- facilite l'organisation du parcellaire à réaliser dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et par conséquent contribue à l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales et agricoles,
- limite au minimum et dans une proportion acceptable les préjudices liés à d'éventuels allongements de parcours subis individuellement,
- réduit les risques liés à d'éventuels ruissellements hydrauliques locaux,

Considérant les conclusions des échanges entre les représentants des communes concernées, des communautés de communes, des exploitants agricoles et des organisations professionnelles agricoles lors de la réunion du 26 janvier 2022 tenue à Nesle,

Considérant les délibérations favorables à la proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE, émises par les conseils municipaux des communes d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny dont les territoires sont concernés par cette proposition et qui sont reprises en annexe de la présente délibération,

Considérant les positions de la FDSEA80 et du SDPPR80, signataires de l'ensemble des protocoles d'accord conclus depuis 2005 entre VNF et la profession agricole, favorables à cette modification à confirmer par des délibérations de leurs bureaux respectifs,

Considérant les positions favorables de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme (FDSEA80) et du Syndicat Départemental de la Propriété Privé Rurale de la Somme (SDPPR80), signataires de l'ensemble des protocoles d'accord signés depuis 2005 entre Voies Navigables de France et la profession agricole, à cette modification à confirmer par des délibérations de leurs bureaux respectifs,

Vu la proposition de plan actant le principe des rétablissement, figurant en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 1 voix contre (M. BARBIER M.), 17 abstentions (Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., LEFEBVRE E., Mme LEFEBVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., Mme POLIN J., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., URIER F., Mme VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.),

M. DEMULE F. ne prend pas part au vote.

Rend un avis favorable à la proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE dans le secteur d'Épénancourt, Licourt, Morchain et Pargny en remplaçant le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Épénancourt-D62 et le pont programmé sur la voie communale qui relie Morchain à Pargny-D103 par un franchissement du CSNE, à localiser entre Épénancourt et Pargny, qui reliera la D62 au nord de la commune de Pargny à la D35 au sud de la commune de Licourt. Cette proposition a été formulée conjointement par les maires des quatre communes concernées et approuvé à l'unanimité par les agriculteurs réunis le 26 janvier 2022 à Nesle, sous réserve de la réception des avis favorables formulés par l'ensemble des collectivités et organisations professionnelles agricoles ayant contribué à formaliser cette proposition,

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à demander à la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) d'examiner les conditions de la reprise des études d'avant-projet en cours de finalisation et de rendre les résultats d'une étude d'optimisation de la localisation et du mode de franchissement. Cette étude d'optimisation sera réalisée au stade « avant-projet sommaire » pour confirmer la faisabilité technique et économique de cette proposition de modification des conditions de franchissement du CSNE. De façon à y intégrer les observations et demandes formulées par les exploitants agricoles locaux et les conseils municipaux des communes concernées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

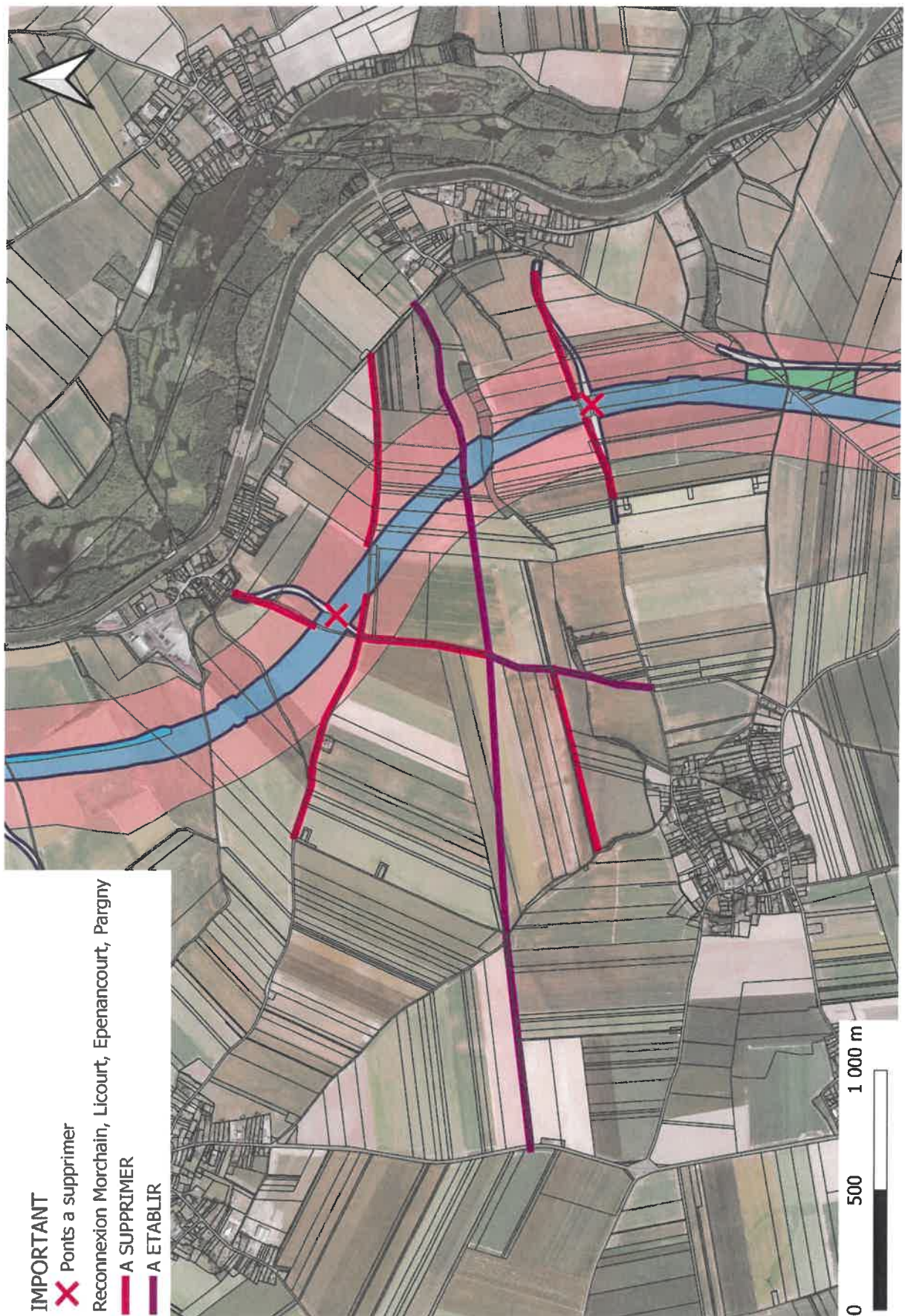
Affiché le



ID : 080-200070985-20220221-DELIB\_2022\_32-DE



## ANNEXE



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220221-DELIB\_2022\_32-DE